

# **MAIRIE DE MIGNIERES**

## **SEANCE DU 27 NOVEMBRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 27 novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 18 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, CARRE, LORIDE, PICHOT, LUTON, HENNEBERT, LEGER, TESTAULT

**Excusés et pouvoirs :** Mrs BARBEAU, DAGONNEAU, DESCOTTES,

### **RELAIS BEAUCERON :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés que rencontre le Relais Beauceron.

Considérant la procédure de liquidation judiciaire de la SARL du Relais Beauceron,

Considérant l'opportunité pour la Municipalité de récupérer une licence IV,

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour faire une proposition d'acquisition de fonds de commerce à hauteur de 12 000€.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette opération et pour signer tous documents s'y afférents.

Dans le cadre du changement de destination du bien, M Carré précise qu'il serait opportun d'envisager l'aménagement d'un parking pour le covoiturage près de la route nationale 10.

M Pichot demande ce qu'il adviendra du mobilier de la SARL. Monsieur le Maire soumettra la liste du matériel au Conseil Municipal dès lors qu'elle nous aura été communiquée.

**PANNEAUX DIRECTIONNELS :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M Boulard sur l'implantation de panneaux directionnels. Il souhaiterait une meilleure visibilité sur la voie publique. Monsieur le Maire précise que le sujet sera travaillé ultérieurement.

**SUBVENTION RASED :** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention du Réseau d'Aide des enfants en difficulté (RASED) souhaitant acquérir du matériel à hauteur de 1944€.

Considérant, la convention proposée par la Commune de Luisant.

Considérant les taux de répartition des élèves pris en charge par ce réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, à savoir 7% pour la Commune de Mignières.

Les membres du Conseil Municipal, après débat délibération et vote, acceptent à l'unanimité le versement d'une subvention de 136€.

**RAPPORT CLECT :** Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour les véhicules électriques, gaz –redevances de concession, lutte

contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaire et périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant par les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil Municipal par le président. De la CCLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont présentées au Conseil Municipal. Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Monsieur le Maire invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Après débat, délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable aux décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge de véhicules électriques, Gaz – redevances de concession, lutte contre de l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

Rappelle que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

Précise que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**MODIFICATION DES STATUTS CHARTRES METROPOLE** : Par délibération en date du 26 septembre 2019, Chartres métropole a approuvé la modification des statuts avec les dispositions de l'article L 2224-8 et L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, en intégrant les compétences obligatoires et supplémentaires.

Cette modification statutaire étant soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts telle qu'adoptée par Chartres métropole par délibération en date du 26 septembre 2019 c'est-à-dire la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires des compétences suivants :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.

Monsieur le Maire informe que les travaux route de Chenonville débiteront seulement à partir du 14 janvier 2020, l'entreprise EIFFAGE étant dans l'impossibilité de démarrer plus tôt.

**INDEMNITE PERCEPTEUR** : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'indemnité adressée par Monsieur VALERIAUD, au titre de l'année 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, délibération et vote, à l'unanimité décident d'allouer 50 % de l'indemnité spéciale de conseil soit la somme de 248.87€ brut.

Cette indemnité sera soumise à cotisation CSG et RDS.

**CESSION BATIMENT 3 RUE DE LA CHAPELLE :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°79 du 12/06/2019 actant la vente du bâtiment situé au 3 rue de la Chapelle à Mignièrès.

Considérant la division cadastrale pour séparer le bâti de l'espace communal,

Considérant le plan faisant apparaître les nouvelles références cadastrales,

Après débat, délibération et vote, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal précise que cette vente porte sur le BIEN IMMOBILIER ci-après désigné, savoir :

A Mignièrès (Eure-Et-Loir) (28630), 3 rue de la Chapelle :

Un bâtiment :

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

| Section | N°  | Lieudit              | Surface          |
|---------|-----|----------------------|------------------|
| ZB      | 464 | 3 RUE DE LA CHAPELLE | 00 ha 00 a 74 ca |

VOLUME numéro 1 dont la description est la suivante :

Autres parcelles assises de l'immeuble :

| Section | N°  | Lieudit              | Surface          |
|---------|-----|----------------------|------------------|
| ZB      | 559 | 3 RUE DE LA CHAPELLE | 00 ha 01 a 83 ca |

Pour un prix de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81.000,00 EUR) TTC NET VENDEUR

Ainsi qu'il résulte des termes de la promesse de vente authentique reçu par Me BELLOLI notaire à CHARTRES le 18 octobre 2019.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette opération et pour signer l'acte de vente.

**CHEMIN RURALE N°149 – VAUCELLES :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle YA 20 située à Vaucelles souhaitent acquérir le chemin rural n°149 jouxtant la dite parcelle.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du 22 novembre 2019,

Considérant l'entretien de ce chemin rural par les services de la Commune,

Considérant que ce chemin rural n'est pas utilisé, ne donne aucun accès aux riverains et ne fait l'objet d'aucune servitude.

Après débat délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le déclassement de ce Chemin rural n°149, et propose un prix de vente de 7500€ net vendeur.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette opération et pour signer l'acte de vente.

## QUESTIONS DIVERSES :

**CONVENTION DE GESTION PROVISoire – SYNDICAT SCOLAIRE :** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du regroupement scolaire entre Ver Les Chartres, Corancez et Mignièrès, la collectivité est invitée à signer une convention avec le Syndicat Scolaire SIRP.

Vu la convention présentée,

Après débat, délibération et vote, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée, et mandatent Monsieur le Maire pour la signer.

### **DIRECTIVE PAYSAGERE – PROTECTION DES VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES :**

Monsieur le Maire présente le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres. Il rapporte les orientations et principes fondamentaux de ce projet de protection et de mise en valeur des cônes de visibilité sur la Cathédrale. Sur la Commune de Mignières deux cônes de visibilité sur la Cathédrale ont été répertoriées : au bout de la rue de brémont et sur l'échangeur autoroutier en direction de Paris.

**LOCAL :** Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu deux infirmières, celles-ci souhaitent s'installer en libérale au sein de la commune de Mignières. Elles sont en recherche d'un local. Monsieur le Maire indique qu'il existe des possibilités qui seront à étudier.

**FOURRIERE:** Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est fait connaître sous le nom de LUKYDOGS CAPTURE,

Après débat délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

S'engage à conventionner avec l'association LUKYDOGS CAPTURE, pour un montant annuel de 654 € TTC.

Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ci-annexée définissant les engagements réciproques pour l'année 2020.

Monsieur Le Maire informe que la sente entre l'école et l'allée des quatre vents est fortement utilisée et non éclairée. Il faudrait envisager un aménagement de cette sente.

Monsieur Le Maire informe que le comité des fêtes de Mignières organise de façon régulière des manifestations « Thé Dansant » qui rencontre un vif succès auprès de certains Mignérois mais également de beaucoup de personnes extérieures.

Monsieur Le Maire précise qu'il serait opportun de renforcer l'éclairage public pour la mise en valeur de l'église.

Monsieur le Maire interpelle les membres du Conseil Municipal concernant les survols de drone dans les zones d'activité. Ces survols peuvent faire l'objet d'espionnage industriel mais aussi servir aux repérages avant cambriolages.

Monsieur le Maire informe que la Saint Barbe des pompiers se déroulera le samedi 30 novembre à Mignières.

Mme Christeaut informe les membres du Conseil Municipal de la perte de l'assistante sociale référente du territoire.

La séance est levée à 22h15.

| N°  | Date de séance | Désignation                                 | Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture | Publication ou notification |
|-----|----------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| 105 | 27/11/2019     | Relais Beauceron                            |                                            |                             |
| 106 | 27/11/2019     | Subvention RASED                            |                                            |                             |
| 107 | 27/11/2019     | Rapport CLECT                               |                                            |                             |
| 108 | 27/11/2019     | Modification des Statuts Chartres Métropole |                                            |                             |
| 109 | 27/11/2019     | Indemnité Percepteur                        |                                            |                             |
| 110 | 27/11/2019     | Cession bâtiment : 3 rue de la Chapelle     |                                            |                             |
| 111 | 27/11/2019     | Chemin rurale n°149 – Vaucelles             |                                            |                             |
| 112 | 27/11/2019     | Convention de Gestion provisoire            |                                            |                             |
| 113 | 27/11/2019     | Convention Fourrière                        |                                            |                             |